

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 21 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendeuil, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DA FONSECA André, Maire.

PRESENTS : Mme DELOT Martine, M. BELIN Frédéric, Mme BROYEZ Nicole, M. CHARLES Bruno, Mme MAHU Carinne, M. ZGODA Cédric, Mme QUEHAN Françoise, M. LEVERT Grégorian, Mme HENNEQUIN Isabelle, Mme LANGLET Séverine, Mme CARPENTIER Laetitia.

ABSENTS EXCUSÉS : M. SWIETONIEWSKI Ludovic, Mme PELLETIER Marie-Jeanne, M. BOUGHEDADA Salim.

POUVOIRS : M. SWIETONIEWSKI Ludovic donne pouvoir à Mme DELOT Martine, Mme PELLETIER Marie-Jeanne donne pouvoir à Mme BROYEZ Nicole, M. BOUGHEDADA Salim donne pouvoir à Mme LANGLET Séverine.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. CHARLES Bruno

I- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SEANCE DU 31 MARS 2026

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 31 mars 2026.

En application de l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

- APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 31 mars 2026 ;
- PROCEDE à la signature du registre.

II-VOTE DES TAUX 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commission finances, réunie dernièrement pour étudier les propositions budgétaires et la question des taux d'imposition, propose de conserver les taux d'imposition pour l'année 2026.

A savoir :

| | Vote des taux 2026 |
|--|-------------------------------|
| Taxe foncière (bâti) | 41,45 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 18,97 % |
| Taxe d'Habitation (Résidences secondaires) | 10,43 % |
| CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) | 14,10 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les taux comme indiqué ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'état 1259.

III- VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2026, équilibré en section de fonctionnement et en sur équilibre en section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser 2025 de la façon suivante :

- ✓ **Section de fonctionnement :**
 - **Dépenses : 1 657 824.78 €**
 - **Recettes : 1 657 824.78 €**
- ✓ **Section d'investissement :**
 - **Dépenses : 580 457.43 €**
 - **Recettes : 601 043.04 €**

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget de la commune pour l'année 2026.

IV- ELECTIONS DU SIDEN-SIAN : Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Eau potable"

Commune comptant une population inférieure à 5.000 habitants

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2026 **inférieure à 5.000 habitants** (recensement INSEE 2023),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Eau Potable**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2026 une population totale inférieure à 5.000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence "**Eau Potable**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

| | |
|--------------------------------|------|
| ☐ Nombre d'inscrits | 1 15 |
| ☐ Nombre de votants | 15 |
| ☐ Nombre de bulletins nuls | 0 |
| ☐ Nombre de suffrages exprimés | 15 |

A obtenu :

☐ Mr André DA FONSECA (15 Voix)

Est élu :

☐ Monsieur André DA FONSECA

☐ Membre du Conseil Municipal de Vendeuil

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Eau Potable", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

V- ELECTIONS DU SIDEN-SIAN : Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

| | |
|--------------------------------|------|
| □ Nombre d'inscrits | 1 15 |
| □ Nombre de votants | 15 |
| □ Nombre de bulletins nuls | 0 |
| □ Nombre de suffrages exprimés | 15 |

A obtenu :

□ Mr Salim BOUGHEDADA (15 Voix)

Est élu :

□ **Monsieur Salim BOUGHEDADA**

□ Membre du Conseil Municipal de Vendeuil

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieur Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

VI- REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS (Mise à jour du RIFSEEP) Modification de la délibération du 13 juin 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise lors du Conseil Municipal du 13 juin 2023, pour la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expérience Professionnel).

La situation des agents communaux ayant évolué, Monsieur Le Maire propose de modifier la délibération précédente.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

La proposition est la suivante :

- Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels avec une ancienneté supérieure à 1 an.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSSEP sont :

- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés
 - o De la catégorie des agents encadrés
 - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Du niveau de diplôme
 - o Du niveau de technicité attendu
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - o De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Des déplacements
 - o Des contraintes horaires
 - o Des contraintes physiques
 - o De l'exposition au stress
 - o De la confidentialité

| | |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| ATSEM | |
| C1 | |
| C2 | |
| C3 | 4 000 € |
| Adjoint d'animation | |
| C1 | |
| C2 | |
| C3 | 2 000 € |
| Adjoints administratifs | |
| C1 | 4 000 € |
| C2 | |
| C3 | 2 000 € |
| Groupes | Montants annuels Maximum de l'IFSE |
| Groupes | Montants annuels Maximum de l'IFSE |
| Rédacteurs | |
| B1 | € |
| B2 | € |
| B3 | € |
| Adjoints techniques | |
| C1 | 4 000 € |
| C2 | 3 000 € |
| C3 | 3 000 € |

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE : L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 15 jours.

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire : Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Groupe | Montants annuels Maximum du complément indemnitaire |
|--------|---|
|--------|---|

| Groupes | Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire |
|--------------------------------|---|
| Rédacteurs | |
| B1 | |
| B2 | |
| B3 | |
| Adjoints techniques | |
| C1 | 2000 € |
| C2 | 1500 € |
| C3 | 1500 € |
| ATSEM | |
| C1 | |
| C2 | |
| C3 | 1500 € |
| Adjoint d'animation | |
| C1 | |
| C2 | |
| C3 | 1000 € |
| Adjoints administratifs | |
| C1 | 2 000 € |
| C2 | |
| C3 | 1 000 € |

Périodicité du versement du complément indemnitaire : Le complément indemnitaire est versé annuellement à la suite de l'entretien individuel.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Modalités de versement : Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 15 jours.

Exclusivité : Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil décide :

- **De mettre à jour le régime indemnitaire des agents comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} Mai 2026,**
- **De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.**
- **Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

VII- OPÉRATION CAP'JEUNES 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif mis en place par le Département de l'Aisne pour inciter la jeunesse Axonaise à s'investir dans la vie citoyenne.

Ce dispositif a été renouvelé par le Conseil Départemental pour l'année 2026.

Ce dispositif en faveur des jeunes de 16 à 21 ans permet aux jeunes de s'impliquer dans la vie collective. Le principe est le suivant : en échange de 35 ou 70 heures de missions d'utilité publique au sein de la commune, les jeunes perçoivent jusqu'à 560 € pour financer leurs projets (permis de conduire, achat d'ordinateur, de voiture, financement du BAFA...). Le département participe à hauteur de 100 € pour 35 h et 200 € pour 70 h, le reste étant à la charge de la collectivité d'accueil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ De renouveler l'opération CAP'JEUNES pour l'année 2026.
- ✓ De proposer des missions basées sur une durée de 35 heures,
- ✓ De prendre en charge la participation financière restante sur le budget communal.

VIII-CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnelles, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Sur application du décret, un correspondant incendie et secours doit donc être désigné au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Mr Salim BOUGHEDADA, correspondant incendie et secours.

IX- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que les horaires du secrétariat de mairie vont changer et seront communiqués prochainement.
- Mme Nicole BROYEZ est nommée déléguée du S.A.A.T (Service d'Aide à Tous)
- Mme DELOT Martine rappelle la cérémonie du 8 Mai.
- Mme DELOT Martine informe que le barbecue des aînés, gratuit pour les plus de 60 ans, a lieu le jeudi 14 Mai
- Mme DELOT Martine indique qu'en raison de la marche gourmande le 30 Mai, il convient d'annuler la fête des voisins organisée par la commune.
- Mme BROYEZ Nicole rappelle que la brocante a lieu le dimanche 26 Avril.
- Mme BROYEZ Nicole transmet la demande de l'association des pêcheurs qui souhaite organiser une réunion avec les chasseurs, les promeneurs pour l'aménagement et l'amélioration de l'étang. Il convient également de convier la commission des chemins communaux à cette réunion.
- M. BELIN Frédéric souhaite organiser une réunion de commission travaux.

- Un devis pour la réfection du mur du cimetière a été demandé afin d'effectuer une demande de subvention DETR.
- M. ZGODA Cédric souhaite connaître le mode de fonctionnement de la régie pêche. Un rendez-vous est programmé en Mairie pour expliquer le mode de fonctionnement et faire le tour de l'étang notamment pour faire un état des lieux sur les pontons à louer.
- Mme MAHU Carinne indique qu'elle sera présente à la fête des mères à la maison de retraite le 31 Mai 2026.
- Mme HENNEQUIN Isabelle signale qu'elle reçoit les communications de la CCVO concernant les conseils communautaires.
- Mme LANGLET Séverine propose que la brigade environnementale effectue des contrôles assermentés à l'étang.
- Mme LANGLET Séverine demande des informations supplémentaires concernant le retard de paiement des loyers. Monsieur le Maire lui indique qu'il est nécessaire de vérifier avec la trésorerie la procédure de recouvrement et le cas échéant, prendre contact avec un avocat afin de connaître les recours possibles.
- La visite du Patrimoine Vendeuilloise aura lieu le Samedi 13 Juin matin.

La séance est levée à 21h10

Le Maire

Le secrétaire de séance

André DA FONSECA

M. CHARLES Bruno